

Lejeune fils.

Ministère

Agriculture

du Commerce

Brevet

d'Invention et de
Perfectionnement.

Lejeune fils.

Brevets d'invention.

Paris le 16/186.

16/186.



Moulin à Café.

Art. 1.

Art. 1. du 5 Pénitentiaire en 18.

Art. 1.

Le Gouvernement, en
accordant un brevet
d'invention pour un moyen
précis, a entendu garan-
tir, en aucun cas, l'inven-
tion, ni la priorité, ni le succès,
ni le succès d'une invention.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture et du Commerce,

Qu'les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Qu'le procès-verbal dressé au Secrétariat de la Préfecture du
département de la Seine constatant que le sieur

Lejeune fils a
déposé, le 8. mars 1844 à 3 heures du soir.

une requête à l'effet d'obtenir un brevet d'invention
et de perfectionnement de cinq ans, pour des
perfectionnements dans les moulins à café
et autres grains,

qu'il déclare avoir

inventés et perfectionnés

La description des moyens & procédés. Un dessin double
sur un 2^o grand papier dressé au même Secrétariat le 2^o mai 1844, et constatant que
le S^r Lejeune fils a déclaré vouloir porter à dix ans la durée de cette demande;

Qu'lesdites pièces, constatant que toutes les formalités prescrites pour les

Les des 7 janvier et 25 mai 1791 ont été romplés;

Qu' l'arrêté du 5 vendémiaire an 18.

Arrêté ce qui suit :

Article premier.

Il est donné acte au Sieur Lejeune fils (Jean Henri) représenté à Paris, par le Cit. Armeignaud, rue des Filles du Calvaire N. 6 de sa demande d'un Brevet d'Invention et de Perfectionnement de Dix ans pour des perfectionnements dans les moulins à Café et autres graines.

Article deuxième.

Le rapport du présent certificat restera annexé :

1. La description des moyens et procédés.

2. Le dessin.

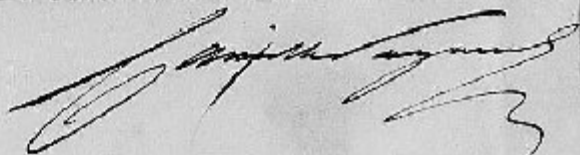
Article troisième.

Une expédition du présent certificat, suivie de la copie littérale de la description ci-dessus visée et du double du dit dessin sera transmise cachetée à M. le Préfet du département de la Seine pour être délivrée au Sieur Lejeune fils.

Paris, le vingt sept Mars 1791.

Pour le Ministre et par déléguation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire. Pélissier



Monsieur le Ministre de
l'Instruction et des Cultes

138
1866

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser le document
des Messes d'Instruction et de Perfectionnement
de l'Etat pour l'année scolaire 1865-66
en vue de l'avis et de l'approbation.



Je prie de vous agréer, Monsieur le Ministre, mes
salutations et de vouloir bien agréer
pour l'Etat les Messes d'Instruction et
de Perfectionnement de l'Etat
pour l'année scolaire 1865-66, sous
les réserves indiquées dans le document
ci-joint, et de vouloir bien agréer
pour l'Etat les Messes d'Instruction et
de Perfectionnement de l'Etat pour
l'année scolaire 1865-66.

J'ai l'honneur de vous adresser le document
des Messes d'Instruction et de Perfectionnement
de l'Etat pour l'année scolaire 1865-66
en vue de l'avis et de l'approbation.

[Signature]

Paris le 8 Mars 1866

Je prie de vous agréer, Monsieur le Ministre, mes
salutations et de vouloir bien agréer
pour l'Etat les Messes d'Instruction et
de Perfectionnement de l'Etat pour
l'année scolaire 1865-66, sous
les réserves indiquées dans le document
ci-joint, et de vouloir bien agréer
pour l'Etat les Messes d'Instruction et
de Perfectionnement de l'Etat pour
l'année scolaire 1865-66.



Monsieur le Ministre de
l'Agriculture et du Commerce.



Monsieur le Ministre

Sty

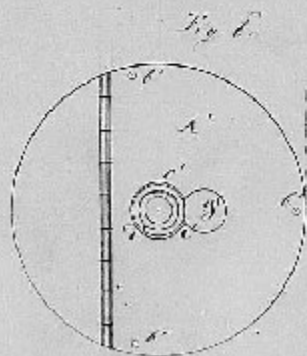
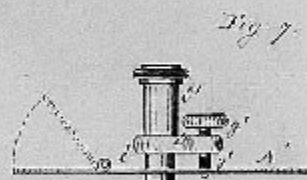
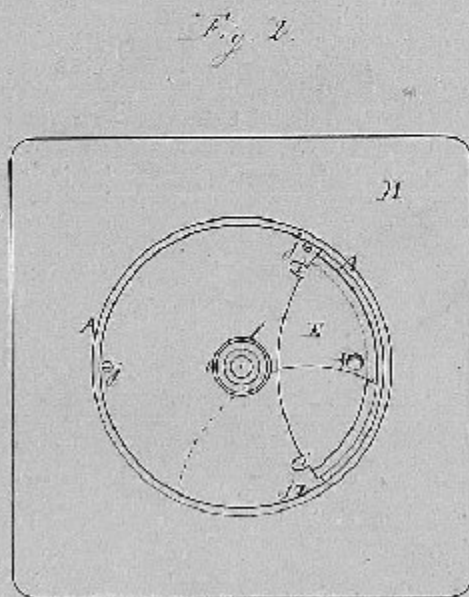
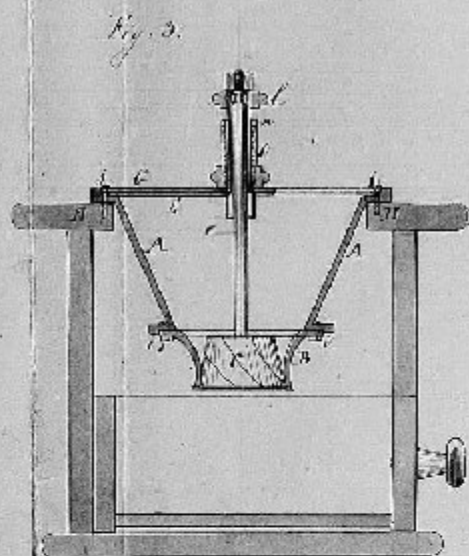
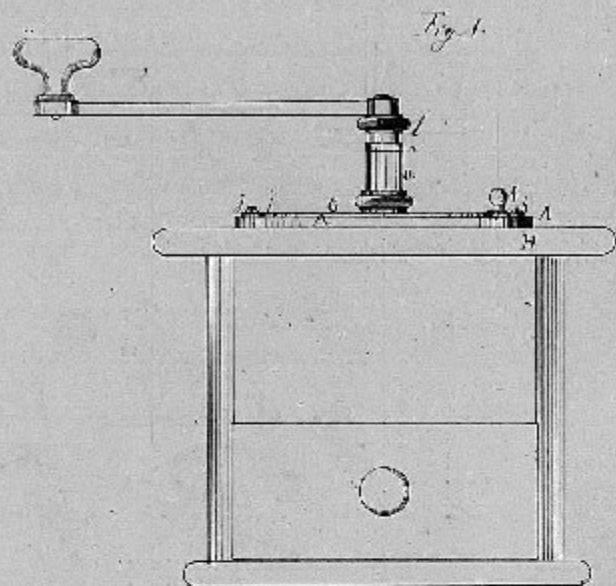
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, par le
Bureau de l'Exp. un p. l'arrêté du 27 Mars 1844
et de l'Inspection de l'Exp. un p. que j'ai déposé
au secrétariat général de la Préfecture de la Seine à la
date du 2 Mars 1844 sous le N. 1416. pour
Moulin à café et autres grains.

J'ai l'honneur de vous adresser également ci-joint
un p. complément de l'arrêté du 27 Mars 1844
concernant, par le Bureau de l'Exp. un p. et y ai soussigné
Bureau.

J'ai l'honneur à vous adresser, avec les plus
hautes salutations, Monsieur le Ministre, votre
très humble et très obéissant serviteur.

Paris le 2 Mars 1844

J'ai l'honneur de vous adresser, par le Bureau de l'Exp. un p.
un p. de l'arrêté du 2 Mars 1844.



Paris le 8 Mars 1844.

J. Goussier

Échelle de grandeur réduite. Millimètres.



10

Dessin déposé en double par le S. Lejeune fils,
à l'appui de sa demande d'un Brevet d'Invention
et de perfectionnement de Cinq ans, formé
au Secrétariat de la Préfecture de la Seine
le 8. Mars 1844, lequel titre a été porté
à Dix ans suivant un 2^e projet ver-
dissé au même Secrétariat le 2 Mai 1844

Paris le Vingt-neuf Mai — 1844

Pour le Ministre de l'Agriculture et
Commerce et par délégation,
Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général

